



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE VERDUN, AVENUE DE LA GRANDE PLAGE,  
AVENUE DU ROND POINT, AVENUE OLGA  
DU 04 AU 08 FEVRIER 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0073*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu l'avis de la Commission de Circulation réunie le 12  
novembre 2007,*

*Vu l'arrêté permanent APM N°07/1678 en date du 30 novembre  
2007,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE, sise 37  
impasse Taillan - 33320 EYSINES, pour le compte de la ville  
de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNATURE est autorisée à effectuer des  
travaux (matérialisation provisoire, marquage et signalisation  
adaptés) du carrefour à sens giratoire à l'intersection de l'avenue de  
Verdun, de l'avenue de la Grande Plage, de l'avenue du Rond Point, de  
l'avenue Olga du 04 au 08 février 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées  
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 janvier 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> Février 2008

Le Maire,  
Henri LE GUEUT